

REGIONALE MASCULINE U20 ELITE (RMU20 ELITE)

POULE A	POULE B
AMICALE BUCAILLE BOULOGNE	LAMBRES BASKET CLUB - 1
SO MARITIME BOULOGNE	TOURCOING SM - 1
BCC COULOGNE - 1	TOURCOING JG
ESSM LE PORTEL	IE – CTC CAMBRESIS UNION BASKET - 1
UNION SPORTIVE DE BOVES BASKET BALL	NEUVILLE EN FERRAIN PP
CALAIS BASKET	ASC DENAIN VOLTAIRE PORTE DU HAINAUT
AS HESDIGNEUL-HESDIN L'ABBE	PROVILLE BASKET - 1
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL	BONDUES ABC
USO BRUAY LABUISSIERE	LILLE METROPOLE BASKET CLUBS
LOON PLAGES AS	ABC DOURGES
GRAVELINES GRAND FORT BCM - 1	ES HENIN BEAUMONT BB
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET	BEUVRAGES USM

N.B : La C.S.R a qualifié de façon définitive l'équipe de BOVES dont les résultats sportifs ont prouvé que la place d'invitée de la saison dernière était justifiée. Pour cette raison l'équipe de BOVES joue le championnat de cette saison avec les mêmes devoirs et droits sportifs que les autres équipes. Elle peut donc disputer la montée et le titre.

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 La Ligue et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise organisent un Championnat U20 ("Under 20" soit "moins de 20 ans) réservé aux joueurs nés en 2003, 2002, 2001.

Les joueurs nés en 2004 et 2005 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un sur-classement par le médecin de famille.

Le Championnat RMU20 est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U17 (ex cadets) et les séniors.

Une équipe U20 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional.

En aucun cas une équipe U20 ne peut être considérée comme équipe première d'un club.

Un joueur U20, sauf si son club le met dans une liste de joueurs brûlés de l'une de ses équipes séniors, peut donc évoluer dans toute équipe séniore, de quelque niveau que ce soit. Un joueur sous contrat de joueur d'un club professionnel ne peut participer aux rencontres U20 organisées dans la LR HDF sauf pour un contrat de formation.

Le Championnat « RMU20 Elite Masculins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est **sportivement géré par la Ligue**, les droits d'engagements et sanctions de type disciplinaire y compris.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente du Département d'origine. Les conclusions seront communiquées à la commission sportive de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassé de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et sa non-qualification automatique pour la saison suivante.

ARTICLE 2 24 équipes composent le Championnat RMU20 « Elite » 2020 / 2021.

PHASE PRINCIPALE :

Deux poules de 12 équipes jouent 22 rencontres Aller / Retour avec point average.

Les équipes retenues sont celles qui ont candidaté et qui ont terminé la phase Elite de la saison précédente. Elles sont complétées par les équipes classées en tête de la phase « Excellence » et « Promotion », qui sont candidates et qui sont alors retenues dans un ordre prioritaire.

A l'issue de cette phase, un classement est établi.

PHASE de CLASSEMENT INTER-POULES :

Une phase ultime de classement est disputée par groupes de 4 équipes formés, 2 par 2 par les équipes de même rang dans chacune des poules.

Une rencontre unique oppose, dans leur salle, les premiers aux seconds. Les vainqueurs se rencontrent alors en rencontre aller- retour : Poule Titre 2B/1A et 2A/1B en aller simple puis le Titre avec un match A/R qui oppose les Vainqueurs. Les Perdants jouent une rencontre en A/R pour la montée. Pour les autres équipes 3A/3B, 4A/4B, la première journée est identique mais est suivie d'une rencontre unique entre perdants et gagnants dans la salle de l'une des équipes tirée au sort et ainsi de suite pour avoir le classement final.

Le classement final de 1 à 24 est établi à partir de cette dernière phase qui établit les droits sportifs.

A l'issue de la phase, les TROIS équipes classées en tête du championnat régional accèdent à la R3. En cas de refus ou impossibilité d'accession, une montée supplémentaire sera appelée, dans l'ordre du classement. 5 à 10 équipes peuvent descendre en championnat de promotion.

N.B. Les trois équipes RMU20 qui accèdent à la RM3 doivent s'inscrire ou refaire une candidature motivée au championnat « Elite » pour le cas de place vacante. En cas d'engagement cette équipe ne peut prétendre à une montée en fin de la saison.

Lorsqu'une équipe RMU20 ne peut accéder en RM3 car une équipe de son club y est déjà, elle est reprise en RMU20 « Elite » et, garde dans ce cas, ses droits d'accession en fin de saison.

ARTICLE 3 L'arbitrage des rencontres « ELITE » est confié à la CRO et celui des rencontres « 2^{ème} division et ses phases suivantes » aux CDO qui se répartissent les désignations en fonction des secteurs géographiques des clubs recevant.

ARTICLE 4 L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30. Le temps de jeu (4X10) et le règlement sont ceux appliqués en promotion régionale.

ARTICLE 5 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 6 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 7 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 8 Les RMU20 ELITE devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.